

# FICHE EXPLICATIVE POUR COMPLÉTER LE FORMULAIRE CET

**COMPTE EPARGNE-TEMPS**  
Formulaire d'alimentation et d'options pour la gestion des stocks au 31/12/2021

**À compléter et retourner impérativement au chef de service au plus tard le 31 janvier.**

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Matricule : \_\_\_\_\_  
Service d'affectation : \_\_\_\_\_  
Corps et grade : \_\_\_\_\_  
Catégorie :  A  B  C  Contractuel

Vous êtes détenteur d'un :  CET "historique" de \_\_\_\_\_ jours (après déduction de \_\_\_\_\_ jours pris comme congés et/ou \_\_\_\_\_ jours donnés)  
et/ou d'un  CET "pérenne" de \_\_\_\_\_ jours (après déduction de \_\_\_\_\_ jours pris comme congés et/ou \_\_\_\_\_ jours donnés)

**CET « HISTORIQUE »**

Nb de jours présents sur le CET	Nb de jours au-dessus du seuil de 15 jours	Options offertes pour les jours au-dessus du seuil de 15 jours (options cumulables)		Solde après application des options (= > 15)
		Nombre de jours à indemniser	Nombre de jours à verser à la RAFP (uniquement pour les agents titulaires)	
0,0	-15,0			0,0

**CET « PÉRENNE »**

Nombre de jours présents sur le CET : \_\_\_\_\_

Nombre de jours congés dans l'année et destinés à alimenter le CET : \_\_\_\_\_

dont congés annuels : \_\_\_\_\_ jours de fractionnement ou CA HP : \_\_\_\_\_ RTT : \_\_\_\_\_ repos compensateurs : \_\_\_\_\_

Solde après alimentation (et avant application des options pour les CET > à 15 jours) : \_\_\_\_\_

**à choisir uniquement et obligatoirement pour les CET qui sont supérieurs à 15 jours.**

Nb de jours présents sur le CET	Nb de jours au-dessus du seuil de 15 jours	Options offertes pour les jours au-dessus du seuil de 15 jours (options cumulables)			Solde après application des options (<= 60 jours)
		Nombre de jours à maintenir en congés (max. maintien en congés : 10,0 jours)	Nombre de jours à indemniser	Nombre de jours à verser à la RAFP (uniquement pour les agents titulaires)	
0,0	-15,0				15,0

Indiquer le nombre de jours à maintenir en épargne (la valeur ne peut pas être supérieure à 10)

Indiquer le nombre de jours à indemniser

Indiquer le nombre de jours à verser au RAFP

Visa des services de contrôle  
Visa de l'administrateur temps de travail  
Visa du gestionnaire DIALOGUE

le / / le / /

Renseigner l'année 2021

A compléter uniquement si l'agent possède un CET pérenne

Renseigner le nombre de CA restant (cette valeur ne peut pas dépasser 5)

Renseigner le nombre de jour de fractionnement acquis et non consommé

Ne rien mettre dans cette case, remplissage automatique

Ne rien mettre dans cette case, remplissage automatique

Renseigner le nombre de jours RTT restants

Remplissage automatique (la valeur doit être égale à celle de la première case du tableau si valeur supérieure à 15)

La valeur sera automatiquement modifiée dès que le nombre de jours sur le CET sera supérieur à 15

Partie à compléter uniquement par le département RH

Remarque : lorsqu'un agent a un reliquat de 7 jours de CA dont 2 jours de fractionnement, il pourra alimenter son CET uniquement de 7 jours. Les jours de fractionnement sont déjà inclus dans le solde des 7 jours.